

# Quel pouvoir d'achat pour les retraités de demain ?

Actuellement, le minimum contributif de pension est servi intégralement pour tout salarié du secteur privé justifiant de 37,5 annuités cotisées ([www.legislation.cnav.fr](http://www.legislation.cnav.fr)). Il représente la pension minimale garantie à chaque retraité. Pour une durée de cotisation inférieure, la pension est déterminée proportionnellement au nombre de trimestres validés.

**Pour tous les régimes**, le projet de loi Fillon prévoit que **le taux plein serait obtenu pour 40 annuités validées en 2008** (puis **41 en 2012, 42 en 2020,...**).

L'allongement de la durée de cotisation cumulée à la proratisation serait fortement pénalisante pour les salaires les plus modestes dont les carrières seraient incomplètes. Ces mesures affecteraient plus particulièrement les femmes dont 65% touchent le minimum contributif.

## La garantie d'un minimum de pension ?

Présenté comme un avantage pour les salaires modestes, le projet de loi Fillon fixe un objectif de retraite minimale égale à 85% du SMIC pour une cotisation à taux plein.

Le minimum contributif fut instauré en 1983 et "avait pour objet de faire en sorte que les retraites les plus basses soient égales à 95% du SMIC" (<http://www.senat.fr>, séance du 17/12/2002). Or, en 2003, il n'est égal qu'à 45% du SMIC soit 533 Euro par mois. Malgré l'alternance des pouvoirs, l'objectif de 95% n'a jamais été atteint.

## UN OBJECTIF NE CONSTITUE PAS UNE GARANTIE

En 2001, le montant moyen des pensions du régime général était de 551 Euro par mois (Conseil d'Orientation des Retraites, <http://www.cor-retraites.fr>), d'où l'importance de ce minimum pour un grand nombre de retraités. La garantie de son niveau est donc vitale. Or **l'érosion du minimum contributif est une réalité** : il a perdu 20 points en 20 ans, passant de 63% du SMIC en 1983 à 45% en 2003. Il est actuellement inférieur au minimum vieillesse...

## Le piège de l'indexation sur les prix

La faute en incombe à l'indexation du minimum contributif sur les prix. L'indice des prix a augmenté de 60% entre 1983 et 2003, alors que le SMIC horaire a doublé sur la même période (source INSEE). Le SMIC a en effet reçu différents "coups de pouce" pendant cette période.

Le **projet de loi Fillon** prévoit que **toutes les pensions** (du privé comme du public) **seraient indexées sur les prix** au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Cette mesure est présentée comme une "garantie sur le pouvoir d'achat des pensions" (cf. orientations du projet de loi). Ce qui précède illustre le caractère illusoire de cet argument.

Garantir une pension minimum de 85% du SMIC au moment de la liquidation des droits à la retraite, puis l'indexer sur les prix, **c'est prendre le risque presque certain de :**

- **l'érosion du niveau de ces pensions** par rapport aux salaires des actifs,
- **l'augmentation du nombre de pensions inférieures au minimum vieillesse.**

**Toutes les pensions sont visées par ces mesures.** Contrairement à ce que nous vante le gouvernement, l'indexation des pensions sur les prix ne garantirait pas le pouvoir d'achat des retraités, mais entraînerait leur appauvrissement relatif<sup>1</sup>.

Le **panier de la ménagère**, référence en matière d'inflation, ne tient malheureusement pas compte des charges que peuvent avoir à assumer les personnes âgées dans divers domaines comme les services (aides domestiques), la santé (consultations, soins, médicaments), l'hébergement en maison de retraite.

---

<sup>1</sup>Un autre objectif du gouvernement est peut-être de limiter la croissance des salaires à travers le jeu des indexations...